

13 avril 2021

Objet : Réaction de l'ANLSP aux propos du Maire de Cholet relatifs au maintien des compétitions sportives professionnelles en période de Covid 19.

Depuis le début de la pandémie de la Covid 19, le sport français et, en particulier, le sport professionnel appliquent en responsabilité les règles édictées par le gouvernement et les autorités sanitaires.

S'agissant d'activités professionnelles et afin d'assurer la continuité sportive, nos championnats font partie des activités autorisées à se poursuivre. Cela vaut également pour le sport de haut niveau, les compétitions des équipes de France, l'immense majorité des championnats à travers le Monde et les grands événements à venir comme le Tour de France, Roland Garros ou encore les prochains Jeux Olympiques.

Cette poursuite d'activités se déroule dans un cadre sanitaire très strict, en rapport avec le suivi médical très exigeant dont sont l'objet les sportifs et leur encadrement tandis que l'accueil du public demeure interdit. Nos compétitions se tiennent ainsi en application de la loi et selon des protocoles sanitaires validés par les autorités gouvernementales. Ceci est vrai pour la LNB comme pour l'ensemble des autres ligues agissant en qualité d'organismes chargés d'une mission de service public et dont il convient de respecter l'autonomie d'organisation consacrée par l'Etat.

Le cadre ainsi fixé permet au sport professionnel de respecter un haut niveau de sécurité sanitaire tout en assurant une équité de traitement entre l'ensemble des compétiteurs que personne ne doit remettre en cause.

ANLSP

Les ligues professionnelles ont décidé en 2006 d'unir la diversité de leurs disciplines et la convergence de leurs intérêts au sein de l'Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel (ANLSP), créée en mars 2006, à l'initiative des ligues professionnelles françaises de Basketball, de Football, de Handball, de Rugby et de Volley. La Ligue Nationale de Cyclisme a rejoint l'ANLSP en 2015.

Les objectifs principaux de l'ANLSP sont de :

- Participer à la gouvernance du sport français et contribuer à l'unité du mouvement sportif.
- Permettre au sport professionnel français de se développer et d'être compétitif face aux autres championnats européens.
- Etre un outil de développement en partageant les bonnes pratiques déployées par chacune des ligues et en mutualisant leurs expériences.

L'ANLSP assure le suivi des réglementations, tant en France qu'à l'échelle européenne, et veille à faire évoluer favorablement l'environnement juridique, économique et social du sport professionnel en sauvegardant les valeurs du sport et notamment les fondements du « modèle européen », basé sur l'unité, la solidarité, la transparence, la formation et la performance.

L'ANLSP est notamment membre du Conseil d'administration de l'Agence Nationale du Sport et du CNOSF ainsi que représentée dans la commission permanente du sport féminin et l'instance nationale du supportérisme.